

Modalités de participation

Article 1 : Organisateur

Association Elles bougent : 5/7 Place de l'EUROPE, 92500 Rueil - Malmaison

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux lycéen.n.es et étudiant.e.s résidant en France métropolitaine, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours.

Pour les mineurs, le jeu se fait avec l'autorisation écrite du représentant légal et sous sa responsabilité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du jeu. Les équipes de 1 à 5 sont acceptées et un garçon peut être inclus dans une équipe.

Une seule participation par personne est acceptée.

Article 3 : Date du concours

Les participant.e.s pourront proposer leur vidéo du lundi 15 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019.

Ensuite, les votes du Jury se dérouleront le mardi 4 juin 2019.

Article 4 : Thème

Les participant.e.s doivent proposer une courte vidéo démontrant leur(s) motivation(s) pour venir au salon du Bourget (SIAE). C'est au(x) participant.e.(s) de juger de la mise en scène qu'il(s) souhaite(nt) mettre en place et du contenu.

Pour participer au challenge "Elles décollent", les participant.e.s adresseront leur vidéo par mail à l'adresse bourget2019@ellesbougent.com avec pour objet « Challenge Elles décollent – Salon du Bourget ».

Les vidéos présenteront les caractéristiques suivantes :

- La vidéo ne doit pas excéder 20 MO
- Format MP4

Article 5 : Modalités de participation

Pour être valable, chaque email de participation adressé à bourget2019@ellesbougent.com, sous peine de nullité, doit comporter les informations suivantes :

- Nom et prénom du/ des candidat.e.s
- Une autorisation manuscrite d'un droit à l'image des personnes filmées pour une diffusion de son image sur nos supports de communication et réseaux sociaux
- Respecter le droit à l'image des personnes montrées et avoir une autorisation signée
- Les vidéos soumises ne doivent présenter aucun caractère pornographique, misogynes, pédophile, raciste, discriminant, violent, insultant pour les personnes, ou autre de même type, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Les vidéos ne

doivent comporter aucun signe distinctif pouvant être interprété comme un signe de reconnaissance notamment lié à un parti politique ou à une religion. Elles Bougent se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les consignes du présent règlement, notamment les vidéos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène.

Article 6 : Composition du jury

Il se compose de 4 membres permanents de l'équipe Elles Bougent et de deux membres du bureau Elles Bougent. Les 20 meilleurs teaser seront publiés sur les réseaux sociaux et nous sélectionnerons en fonction du nombre de participants dans les vidéos, 4 à 20 vidéos gagnantes. Les réalisateurs/trices de chaque teaser gagnant se verront offrir leur place au salon du Bourget.

Article 7 : Critères de sélection

Les critères retenus pour désigner le(s) gagnant.e.s sont :

- Respect du thème
- Qualité de la vidéo
- Qualité du contenu : « la motivation pour venir au salon du Bourget » !

Article 8 : Prix

Les gagnant.e.s se verront offrir un pass d'entrée au salon du Bourget dans le cadre de l'évènement « La passion à portée d'elles » le jeudi 20 juin 2019 (lien). Les transports jusqu'au Salon du Bourget 5SIAE) ne sont en aucun cas pris en charge par Elles bougent et sont à la charge des gagnant.e.s. Un déjeuner sera offert à chaque gagnant.e.s par Elles bougent.

Article 9 : Exploitation des vidéos

Vidéos de tous les participants :

Chaque participant.e autorise Elles Bougent et ses partenaires à reproduire, représenter, adapter et diffuser tout ou partie des vidéos soumises pour toute la durée du concours. Cette autorisation est à titre gratuit et ne donnera lieu en conséquence à aucune rémunération quelle qu'elle soit. Par ailleurs, certaines vidéos pourront être utilisées sur le site internet Elles Bougent et utilisées pour illustrer toute communication interne et externe d'Elles Bougent et ses partenaires. Cette autorisation vaut pour tous supports internes et externes traitant du thème de l'orientation, la formation, l'égalité des chances, la diversité et la mixité professionnelle, y compris internet, supports multimédias, supports écrits et presse dans le cadre des communications liées aux activités de l'association et de ses partenaires.

Cette autorisation d'exploitation est valable pour le monde entier compte tenu de la nature mondiale d'internet, pour toute la durée du concours, pour tout type de support électronique. Les photos seront publiées sur Facebook, Twitter, LinkedIn, instagram, compte Youtube et sur le site internet ellesbougent.com

Vidéos du/des gagnant.e.s :

Le.s gagnant.e.s autorisent expressément Elles Bougent à reproduire, représenter et adapter sa vidéo sur dans le cadre d'opérations de communication interne et/ou externe. Cette autorisation est valable pour le monde entier, compte tenu du caractère mondial d'internet, et est consentie à titre gratuit : elle ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Chaque participant.e doit être inscrit sur le site internet Elles Bougent pour participer au concours.

Article 11 : Gratuité de la participation

Le concours est complètement gratuit.